

Article L2193-4 du Code de la commande publique - Sous-traitance

Date de mise à jour : 27 Janvier 2023

Notre analyse

L'opérateur économique peut recourir à la sous-traitance lors de la passation du marché et tout au long de son exécution s'il le déclare à l'acheteur, et s'il a obtenu l'acceptation du sous-traitant et de ses conditions de paiement.

Article L2193-4 du Code de la commande publique - Sous-traitance

L'opérateur économique peut recourir à la sous-traitance lors de la passation du marché et tout au long de son exécution à condition de l'avoir déclarée à l'acheteur et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



L'entreprise principale doit-elle vérifier la compétence de son sous-traitant ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Faute du maître d'oeuvre en matière de sous-traitance

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une entreprise sous-traitante peut-elle être intégrée au PPSPS du titulaire principal ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)